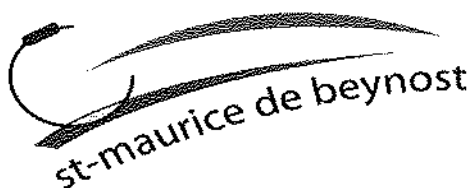


Mis en ligne le : 24 OCT. 2023

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-126

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU la demande de l'entreprise TC PISCINES pour le compte de Monsieur SOLER ;

ARRÊTE :

Article 1 : La présente autorisation est accordée à l'entreprise TC PISCINES. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

Article 2 : L'entreprise TC PISCINES est autorisée à stationner un camion sur le trottoir chemin Noir pour des travaux de terrassement chez Monsieur SOLER rue du Vieux Moulin ;

Article 3 : La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révocable. Elle débutera le 17 octobre 2023 pour une durée de 4 jours ;



Folio N°:

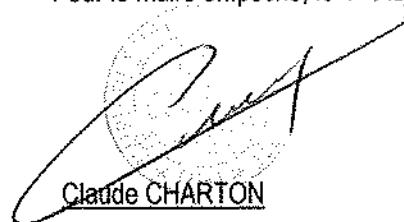
Article 4 : L'entreprise TC PISCINES est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation. Elle s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise :

- M. le Maire de la Commune ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise TC PISCINES
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 12 octobre 2023.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



Claude CHARTON